

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

depuis 1976

Le site de la Vallée de la Seine est inscrit pour son caractère pittoresque. Il s'étend sur 3 460 hectares sur les territoires de 16 communes et 3 intercommunalités.

2016

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L341-1-2 du code de l'environnement) prescrit une revue des sites inscrits en vue de leur classement, de la mise en place d'une autre mesure de protection, ou de leur maintien.

2018 - 2020

La DRIEAT mandate le groupement Laborde / Duhamel pour réaliser une étude pour établir le bilan du site inscrit avec comme attendus :

- Établir un état des lieux du site inscrit (évolution, dynamique, mutations...);
- Définir les secteurs d'enjeu, à partir des critères de valeurs des lieux;
- Évaluer les enjeux de préservation et de développement liés au contexte local;
- Proposer des pistes d'évolution du site inscrit.

Cette étude n'a pas vocation à arbitrer sur le devenir du site mais à fournir à la DRIEAT des éléments d'appréciation pour l'évolution éventuelle de la protection actuelle, si nécessaire et après concertation avec les élus du territoire.

La méthodologie s'appuie sur l'observation des évolutions et les transformations du patrimoine naturel et des espaces urbains qui se sont opérées depuis 1976 pour proposer une nouvelle définition patrimoniale du site inscrit.

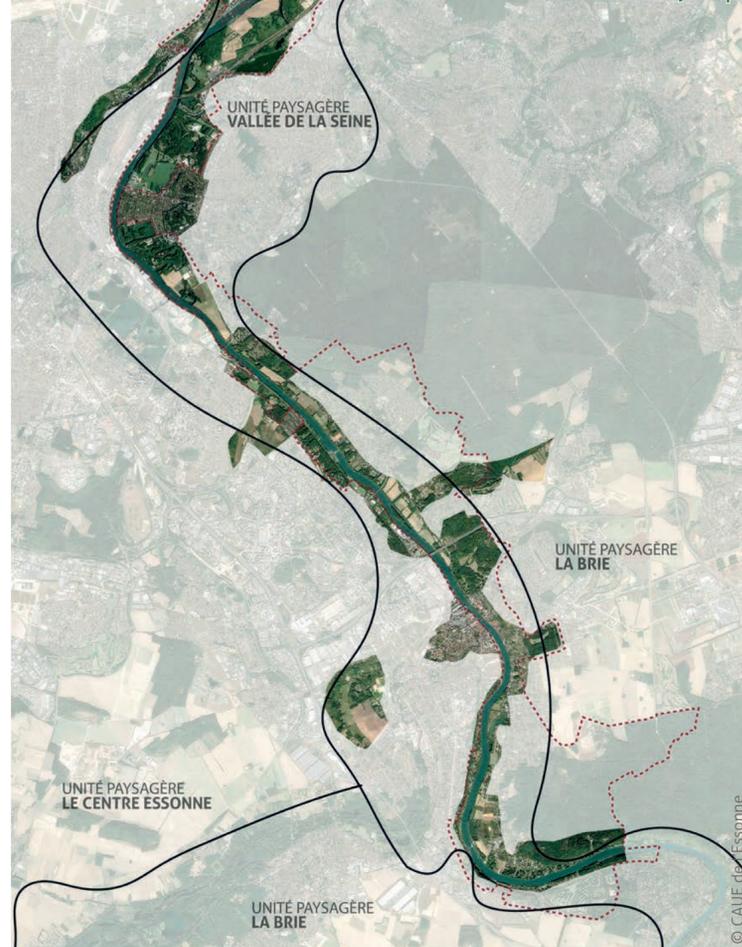
En associant le Conseil départemental de l'Essonne, la Direction Départementale des Territoires, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale*, l'Agence Régionale des Espaces Verts, les Architectes des Bâtiments de France et le CAUE de l'Essonne, **la démarche se veut partenariale** pour définir des actions de protections et de gestions partagées.

* Les Communautés d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et du Val d'Yerres Val de Seine et l'Établissement Public Territorial de Grand Orly Seine Bièvre

2021

Sur la base de cette étude et avec l'appui du CAUE de l'Essonne, **la DRIEAT poursuit la concertation avec l'ensemble des élus du territoire.** Ce poster a vocation à restituer la vision partagée du site inscrit aujourd'hui, tant dans la définition de ses valeurs patrimoniales que des secteurs à enjeu ou encore dans ses perspectives d'évolution.

LES UNITÉS PAYSAGÈRES DU SITE INSCRIT, d'après le Guide des Paysages de l'Essonne

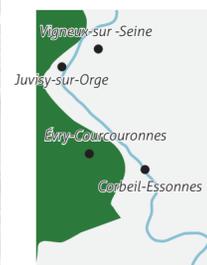


0 1 km Périmètre du site inscrit de la vallée de la Seine en Essonne depuis 1976 Zone cœur du futur site inscrit* *Proposition



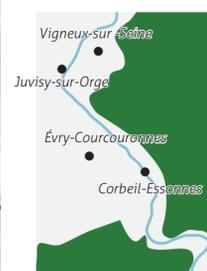
Unité paysagère de la vallée de la Seine

- Un territoire clairement identifié et délimité par des petits coteaux raides et continus (en dehors de la boucle intérieure de Vigneux-sur-Seine)
- Une covisibilité de coteau à coteau et de nombreux points de vue
- Un patrimoine riche de châteaux et de parcs sur les coteaux
- L'horizon boisé de la forêt de Sénart et de la forêt de Rougeau
- Un relief spectaculaire du site urbanisé de la confluence Essonne-Seine à Corbeil-Essonnes
- Une forte présence végétale en accompagnement de l'urbanisation dans des centres anciens accrochés sur les pentes
- Corbeil-Essonnes, une ville ancrée sur le fleuve
- De grands espaces naturels en fond de vallée, préservés mais discontinus
- Quelques parcelles agricoles enclavées dans la plaine
- Quelques plans d'eau et parcs aménagés en fond de la vallée, activités de loisirs liées à l'eau (voile, aviron, ski nautique)



Unité paysagère du Centre Essonne

- La centralité du département
- Les paysages les plus urbanisés du département et des pôles urbains forts
- Le patrimoine architectural et urbain des centres anciens
- Quelques reliefs repères: buttes-témoins boisées au Sud du centre Essonne
- Des horizons lointains, constitués par les coteaux des plateaux de Beauce et du Hurepoix
- Des vallées discrètes dans l'urbanisation mais précieuses
- Des espaces naturels des fonds de vallées préservés mais discontinus
- Des espaces agricoles au cœur des zones habitées sur les pentes de l'Yvette et de l'Orge et sur le plateau de Vert-le-Grand



Unité paysagère de la Brie

- De grands plateaux uniformes, creusés par les vallées de l'Yerres et de l'Essonne. Début de la Brie agricole
- De vastes étendues agricoles en openfield, des horizons lointains
- Un horizon boisé des coteaux du rebord de la Beauce sur le plateau de Chevannes
- Une urbanisation dense de la vallée de l'Yerres mais une présence végétale très forte: une vallée jardinée
- Un patrimoine architectural et urbain très riche dans la vallée de l'Yerres
- Des espaces naturels de grande qualité dans les marais de l'Essonne et de la Juine (la plus grande zone humide du département)
- Les vastes méandres de la vallée de l'Yerres
- La forêt de Sénart, un immense espace boisé urbain

DÉFINITION PATRIMONIALE DU SITE INSCRIT

La vallée de la Seine en Essonne se distingue comme une large séquence du fleuve qualifiée par ses coteaux boisés entre une rive droite aux espaces paysagers généreux au contact des forêts domaniales de Rougeau et Sénart, et une rive gauche fortement urbanisée qui se développe sur le plateau agricole.

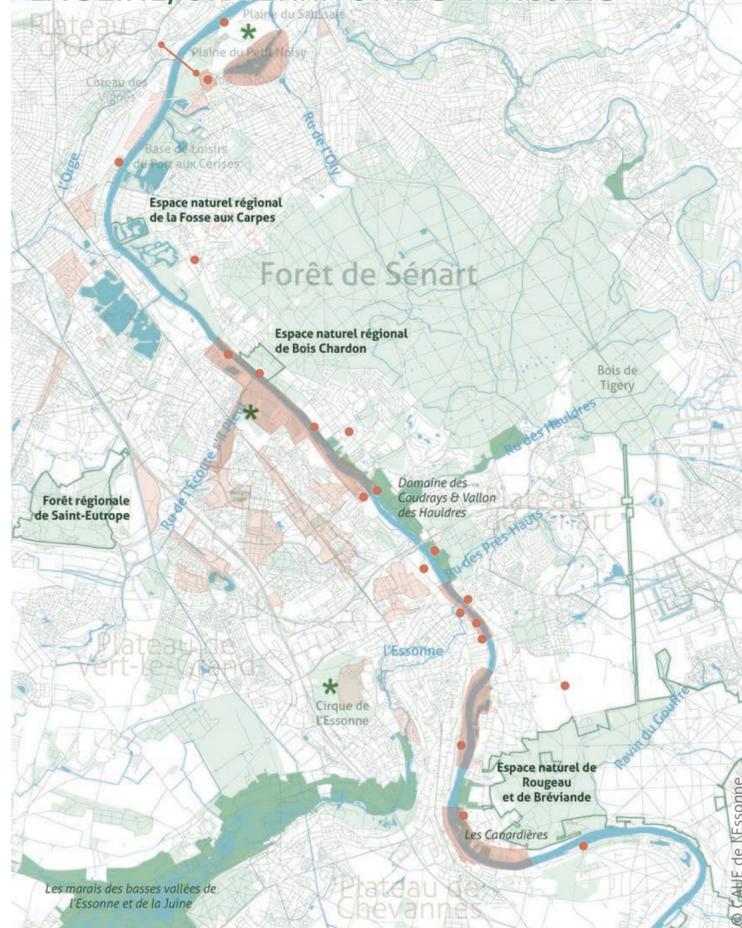
À la fois proche et éloignée de Paris, elle offre depuis le XVIIIe siècle un site recherché en rives de Seine :

d'une part, axe de transport majeur accompagné de l'implantation de grandes industries aux portes de la capitale ;

d'autre part, un cadre de vie pour partie préservé, structuré par les anciens domaines et les quartiers de villégiature bourgeois sur les coteaux tout en offrant sur ses rives un rapport au fleuve intime, lieu de pratiques de loisirs nombreuses, au rythme des crues et des saisons.

définition issue de l'étude du groupement Laborde / Duhamel

LA SEINE, UN TERRITOIRE DE PROJETS



0 1 km Les grands projets Les secteurs d'aménagement du PNU OAP sectorielles Les projets ponctuels Projet Liaison Espace vert d'intérêt régional

SITE INSCRIT, SITE CLASSÉ : DÉFINITIONS

Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui mérite d'être conservé.

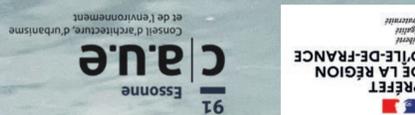
La procédure de protection peut être à l'initiative des services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites.

En site inscrit, les travaux font l'objet d'une autorisation pour lesquels l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme. Les délais d'instruction varient entre 2 et 4 mois.

Un **site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage, considéré comme remarquable ou exceptionnel.

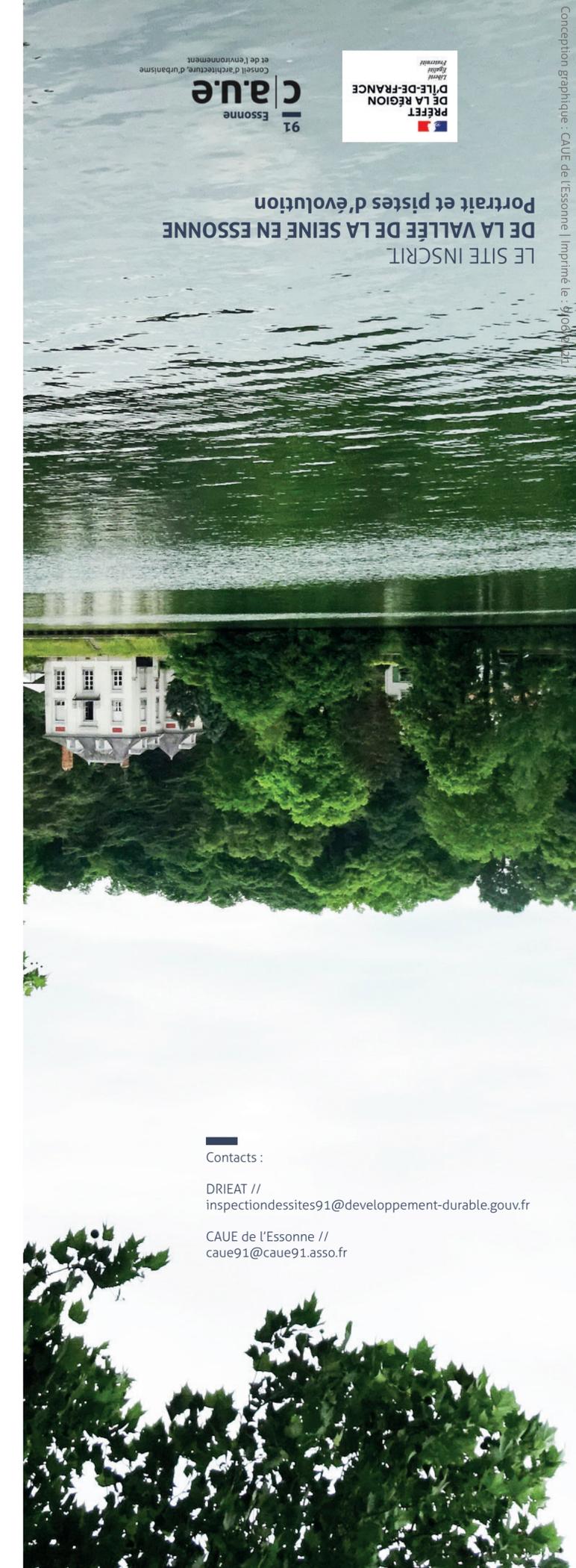
La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers. La démarche de classement est sous la responsabilité des services du ministère chargé des sites. Le classement intervient par décret en Conseil d'État, après enquête publique.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites avec un passage préalable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour certains travaux.



LE SITE INSCRIT DE LA VALLÉE DE LA SEINE EN ESSONNE

Portrait et pistes d'évolution



conception graphique : CAUE de l'Essonne | Impression : JoboViziti

Contacts :
DRIEAT // inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr
CAUE de l'Essonne // caue91@caue91.asso.fr

LES VALEURS PATRIMONIALES, d'après l'étude du groupement Laborde / Duhamel

UNE TERRE DE VILLÉGIATURE



VALEURS PAYSAGÈRES :

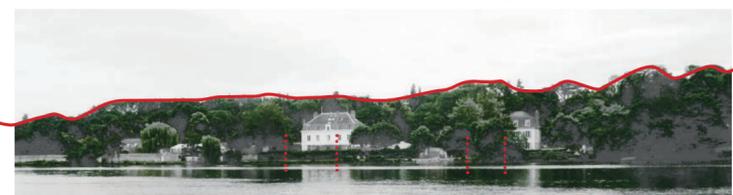
- une structuration par les pratiques de villégiature depuis le XVII^{ème} siècle: grands domaines et quartiers de villas
- un rapport au site hérité qui se lit dans l'urbanisation et le paysage
- un patrimoine hérité de grands châteaux, de quartiers de villas, de parcs et d'éléments arborés présents sur l'ensemble de la Vallée de la Seine

ENJEUX IDENTIFIÉS :

- une inscription des domaines dans le relief de la vallée, à flanc de coteaux
- des relations de covisibilités qui marquent l'urbain et le paysage
- un équilibre bâti / végétal qui garantit la qualité paysagère et environnementale des coteaux
- un équilibre des formes et des gabarits
- un éclectisme des constructions

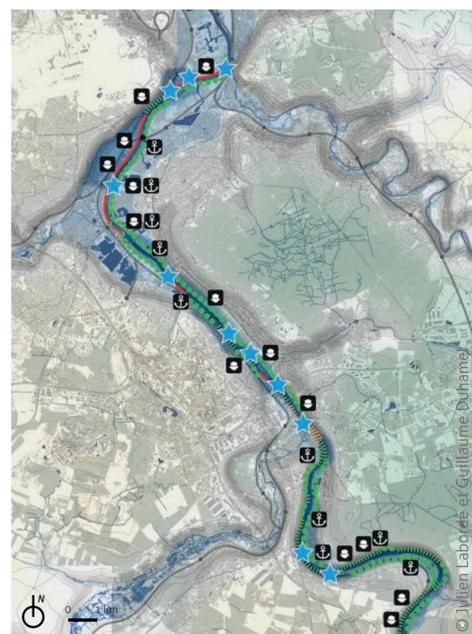
- domaines préservés
- domaines disparus
- domaines dont les tracés subsistent
- domaines qui ont structuré l'urbanisation
- gares qui ont favorisé la villégiature

Un horizon boisé, des rapports intimes au fleuve, une alternance bâti et végétal



© Julien Laborde et Guillaume Duhamel

VIVRE EN INTIMITÉ AVEC L'EAU



VALEURS PAYSAGÈRES :

- un rapport intime au fleuve, à l'écart du sentiment d'être en ville
- une multitude d'activités possibles
- un lien direct aux dimensions environnementales
- une ambiance propre aux bords de Seine
- un fleuve navigué et habité

ENJEUX IDENTIFIÉS :

- des accès parfois difficiles à la Seine qui renforcent son intimité
- une ripisylve qui, même étroite, met à distance les ambiances urbaines et garantit une ambiance végétale depuis l'eau
- des architectures spécifiques aux bords de Seine
- une quantité d'usages du fleuve possibles qui soulèvent des questions de sécurité et de salubrité (baignade, qualité des eaux, plages informelles...)

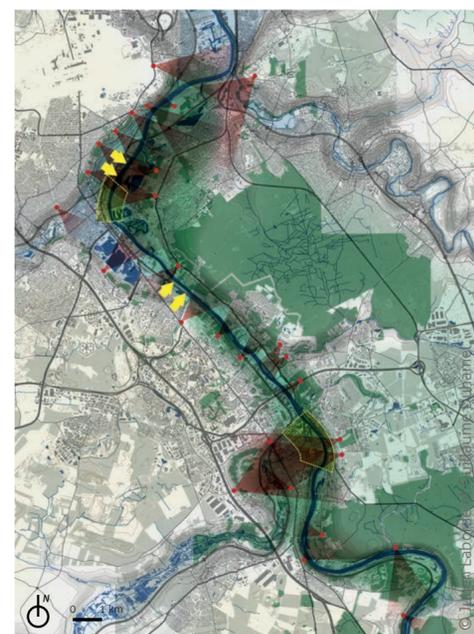
- vallée intime
- ★ inventaire du patrimoine fluvial
- ports ou embarcadères
- lieu d'accueil de bateaux logements
- ripisylve opaque
- ripisylve transparente
- séquence urbaine remarquable
- rive artificialisée

Des rapports d'échelle à anticiper en amont des projets



© Julien Laborde et Guillaume Duhamel

UNE VALLÉE URBAINE DANS SON ÉCRIN BOISÉ



VALEURS PAYSAGÈRES :

- une alternance de lieux très urbanisés et d'espaces préservés
- un équilibre végétation / constructions aujourd'hui en danger
- un rapport au relief et aux grandes perspectives: on comprend la présence de la Seine mais on ne la voit pas
- de grandes industries sur les rives d'un fleuve encore productif
- des horizons marqués par de grands massifs forestiers déterminants pour les équilibres hydro-écologiques

ENJEUX IDENTIFIÉS :

- des implantations urbaines sur le coteau, en retrait des zones inondables exception faite à Corbeil-Essonnes et Juvisy-sur-Orge
- différents profils de la vallée qui diversifient les points de vue et les perceptions
- la persistance et la protection indispensable des massifs forestiers, leur adaptation au changement climatique
- le maintien d'espaces non urbanisés, précieux au Nord, généreux au Sud

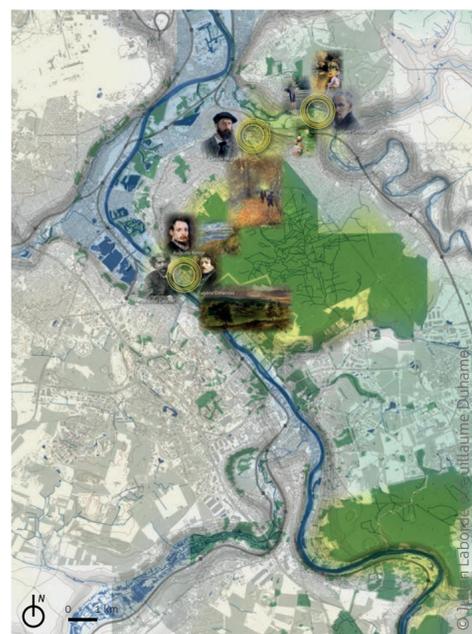
- ▲ points de vue sur la vallée de la Seine
- ville historique en front de Seine
- nouveaux quartiers ouverts sur la Seine

Des boisements issus des évolutions de la seconde moitié du XX^{ème} siècle



© Géoportail

L'HÉRITAGE DES IMPRESSIONNISTES



VALEURS PAYSAGÈRES :

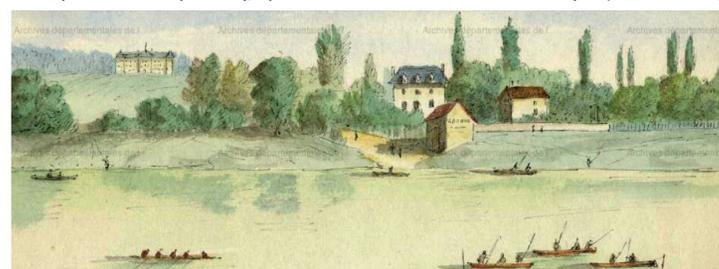
- un lieu de villégiature pour les artistes et écrivains
- une ambiance préservée, bucolique
- des lieux qui inspirent et favorisent la création
- des lieux propices à la villégiature, aux portes de Paris

ENJEUX IDENTIFIÉS :

- des rives non artificialisées
- une alternance d'ouvertures et de fermetures, un rapport de rives à rives direct
- peu de constructions visibles
- des horizons boisés, marqués par le relief des coteaux

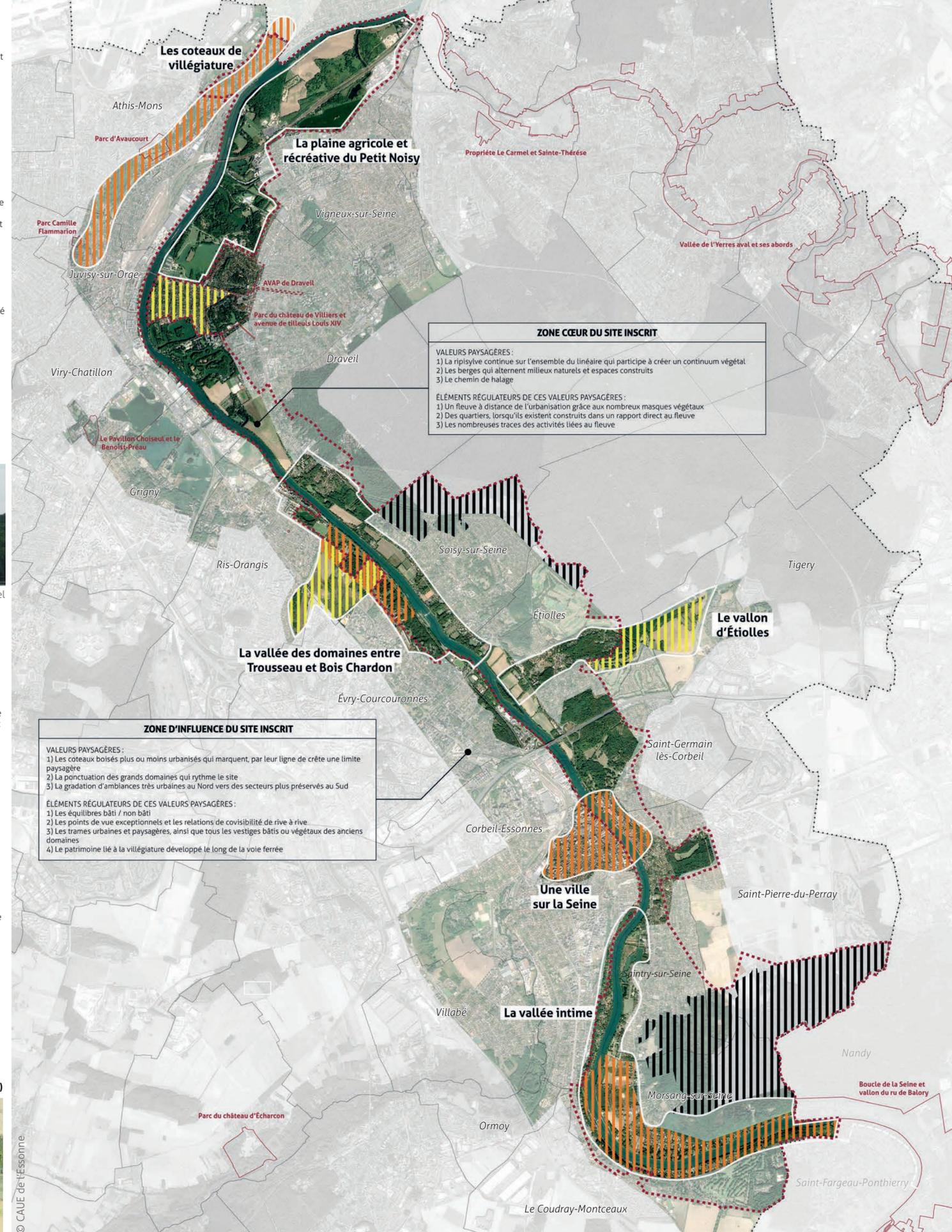
- zones explorées par les impressionnistes
- lieux liés à la présence d'artistes et d'écrivains

Vue du port de Draveil depuis Juvisy, aquarelle et encre de chine de Charles-Albert Capaul (19 & 20^{ème} siècle)



© Archives Départementales CD91

LES PISTES D'ÉVOLUTIONS DU SITE INSCRIT



ZONE CŒUR DU SITE INSCRIT

VALEURS PAYSAGÈRES :

- 1) La ripisylve continue sur l'ensemble du linéaire qui participe à créer un continuum végétal
- 2) Les berges qui alternent milieux naturels et espaces construits
- 3) Le chemin de halage

ÉLÉMENTS RÉGULATEURS DE CES VALEURS PAYSAGÈRES :

- 1) Un fleuve à distance de l'urbanisation grâce aux nombreux masques végétaux
- 2) Des quartiers, lorsqu'ils existent construits dans un rapport direct au fleuve
- 3) Les nombreuses traces des activités liées au fleuve

ZONE D'INFLUENCE DU SITE INSCRIT

VALEURS PAYSAGÈRES :

- 1) Les coteaux boisés plus ou moins urbanisés qui marquent, par leur ligne de crête une limite paysagère
- 2) La ponctuation des grands domaines qui rythme le site
- 3) La gradation d'ambiances très urbaines au Nord vers des secteurs plus préservés au Sud

ÉLÉMENTS RÉGULATEURS DE CES VALEURS PAYSAGÈRES :

- 1) Les équilibres bâti / non bâti
- 2) Les points de vue exceptionnels et les relations de covisibilité de rive à rive
- 3) Les trames urbaines et paysagères, ainsi que tous les vestiges bâtis ou végétaux des anciens domaines
- 4) Le patrimoine lié à la villégiature développé le long de la voie ferrée

0 1 km

- Périmètre du site inscrit de la vallée de la Seine en Essonne depuis 1976
- Périmètres des sites classés
- Zone cœur du site inscrit
- Zone d'influence du site inscrit
- SECTEURS À ENJEU: Secteurs détaillés dans des fiches guides
- ÉTENDRE: extension potentielle en s'appuyant sur une logique de continuité paysagère
- PROTÉGER: proposition de protection patrimoniale ou paysagère
- RÉDUIRE: réduction du périmètre là où il y a une double protection